

LES CONTRADICTIONS D'UN LIEUTENANT RWANDAIS. ABDUL RUZIBIZA, TÉMOIN, ACTEUR, FAUX-TÉMOIN

par Claudine Vidal

Abstract

Not much is known about military actions of the armies that fought the 1990-1994 Rwandan civil war. The sources of all orders, documents, reports, testimonials are mostly inaccessible, be they Rwandan, French or Belgian. Even when they are in the public domain, they generally relate to the Rwandan Armed Forces. The lack of documentation is even bigger in the case of the FPR army. A former soldier of that army has written a report about its guerrilla actions and given testimony in several courts, which he retracted in 2008. The present article describes how this witness, A. Ruzibiza, has become a public figure.

1. INTRODUCTION

La guerre civile, qui commença au Rwanda en octobre 1990 et se termina en juillet 1994 par la victoire du Front patriotique rwandais (FPR), n'a été que peu étudiée, hors des cercles militaires. Certes, la chronologie et la cartographie des combats peuvent être reconstituées. Mais cette connaissance laisserait en suspens nombre de questions. Par exemple, si les Forces armées rwandaises (FAR) ont repoussé la première attaque de l'Armée patriotique rwandaise (APR), elles ont rapidement subi des défaites face à la guérilla et n'ont dû, en février 1993, l'arrêt de l'avance de l'APR sur Kigali qu'au renfort des militaires français. Pourtant, les FAR, de 5.000 hommes en 1990, étaient passés à 35 000 en 1993. Même si l'on sait combien la haute hiérarchie militaire était inextricablement mêlée aux autorités politiques dans un pays dont le président, un général, chef de l'état major, ne démissionna de l'armée qu'en 1992 pour pouvoir se présenter à une éventuelle élection présidentielle, même si les conflits existant entre les « anciens » hauts-gradés et les plus jeunes, diplômés d'écoles militaires ne sont pas restés secrets, il n'y a pas de collecte systématique de documents et de témoignages qui permettraient de tracer un tableau précis des conditions qui ont conduit aux échecs puis à la défaite des FAR, de relier ces échecs au contexte de l'époque. Les militaires qui ont été auditionnés par les parlementaires français, en 1998, ont souligné les faiblesses de l'armée rwandaise qu'ils jugeaient assez graves pour que leur soutien paraisse indispensable. Il doit assurément exister nombre de données et de rapports adressés du terrain au ministère français de la Défense, mais, jusqu'à présent, ces documents ne sont pas accessibles aux chercheurs. Quant à l'APR, il y a encore moins d'enquêtes indépendantes sur ses pratiques de guerre, sur son organisation, sa discipline et ses tensions internes, sur le recrutement de ses hommes, sur leurs carrières, sur leur participation aux violences de combat et à celles contre les blessés, les prisonniers, les civils.¹

¹ Nous adhérons sur ce point à la démarche de l'historien Stéphane Audouin-Rouzeau, lorsqu'il insiste sur la nécessité de « descendre au plus près des gestes pratiqués », pour « ramener la violence de combat en pleine lumière » (AUDOUIN-ROUZEAU, S., « Au cœur de la guerre : la

Lorsque les historiens sont confrontés à une telle pénurie documentaire, les récits de témoins et de participants sont précieux. Même s'il est difficile d'en mener la critique, ils comportent des éléments à partir desquels poser des questions inédites permettant d'échapper aux histoires officielles. C'est pourquoi, lorsqu'un ancien militaire de l'APR entreprit de relater longuement sa propre expérience et ses observations sur les pratiques combattantes de la guérilla, il m'a semblé que ce document ne devait pas rester confidentiel.

L'auteur du document, né au Rwanda, en 1970, de parents tutsis, s'est engagé, en 1990, dans l'armée du FPR. Il s'enfuit en Ouganda en février 2001, car, dit-il, il craignait pour sa vie. Il fait donc partie des nombreux dissidents politiques et militaires du FPR qui avaient quitté le Rwanda.

Je présenterai le parcours du lieutenant Abdul Joshua Ruzibiza, non pas le détail de sa biographie mais les moments caractéristiques de ses activités de témoin. Ultérieurement, ce travail devrait s'inscrire dans une analyse plus large de cette catégorie spécifique de témoins : les dissidents du FPR.

2. TÉMOIGNAGES ET INTERVENTIONS PUBLIQUES DE 2002 À 2008

Abdul Joshua Ruzibiza a eu une longue carrière de témoin.² En mai 2002, à Kampala, il accepta de répondre aux enquêteurs du Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR), puis à nouveau, en 2003, faisant cette fois partie d'une équipe de huit militaires dissidents de l'APR.³ Toujours en 2003, mais en Europe, il témoigna à deux reprises : à Paris, dans l'enquête du juge Jean-Louis Bruguière sur l'attentat du 6 avril 1994 contre l'avion du président Juvénal Habyarimana⁴, à Madrid, dans l'enquête menée par le juge espagnol Fernando Andreu Merelles.⁵ En mars 2006, il déposa, à Arusha, au TPIR, en tant que « témoin neutre » dans le cadre du procès dit des militaires.

Hors des enceintes juridiques, Ruzibiza a fait un large usage des scènes médiatiques. À la suite d'un article du journal *Le Monde*, il était devenu un

violence du champ de bataille pendant les deux conflits mondiaux", in AUDOUIN-ROUZZEAU, S., BECKER, A., INGRAO, Chr., ROUSSO, H., *La Violence de guerre 1914-1945*, Bruxelles, Éditions Complexe, 2002, pp. 90 et 74).

² Il sera désormais nommé Ruzibiza dans cet article.

³ TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA, affaire n° ICTR-98-41-T, Chambre 1, Le procureur c. Théoneste Bagosora, Gratien Kabiligi, Aloys Ntabakuze, Anatole Nsengiyumva, 9 mars et 10 mars 2006, p. 14 et p. 31.

⁴ Tribunal de Grande instance de Paris, Cabinet du Juge Jean-Louis Bruguière, Premier Vice-Président, Parquet : 97.295.2303/0, Délivrance de mandats d'arrêt internationaux, Ordonnance de soit-communicé, 17 novembre 2006, 64 pages. Le juge accusa Paul Kagame d'avoir été le commanditaire de l'attentat et lança neuf mandats d'arrêt à l'encontre de hauts responsables de l'armée rwandaise.

⁵ Administración de Justicia, Juzgado Central de Instrucción n° 4, Audiencia nacional, Sumario 3/2.008, Madrid, 182 p. Le juge lança, au nom de la compétence universelle, des mandats d'arrêt à l'encontre de quarante hauts responsables de l'armée rwandaise pour actes de génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et terrorisme commis au Rwanda et en République démocratique du Congo (RDC) entre le 1^{er} octobre 1990 et 2002.

personnage public, « le témoin du juge Bruguière ». ⁶ C'est à ce titre qu'il était interviewé, le 10 mars 2004, sur la chaîne publique flamande VRT : il affirmait l'implication de Paul Kagame dans l'attentat du 6 avril 1994. Ce même jour, le président rwandais entamait une visite en Belgique. Plus tard, le 14 mars, Ruzibiza lançait sur des forums internet rwandais un long texte en kinyarwanda : un pamphlet violent contre le président Kagame, intitulé *Ubuhamya* (Témoignage). Traduit en français, il circula dans de nombreux réseaux internet. ⁷ La rédaction du texte montre que l'auteur adopte plusieurs perspectives : le « je » de celui qui accuse et argumente, comme dans la partie intitulée « Il y a des principes auxquels je crois et que rien ne saurait mettre en doute » ; le « nous », témoin collectif qui représente les militaires du FPR dont faisait partie Ruzibiza ⁸, par exemple : « Quand tous ces actes macabres étaient terminés, nous nous replions sur notre base arrière en Ouganda » ; le « je » du témoin oculaire : « Concernant d'autres massacres commis par le FPR, je vais en faire la dénonciation par écrit de manière détaillée, en précisant, d'après mes souvenirs, la responsabilité de chacun de ceux qui y ont pris part, parce que j'ai participé au lancement de cette guerre et à son issue, j'ignore seulement ce qui s'est passé là où j'étais absent au moment des faits ». Après la parution de son livre, en octobre 2005, Ruzibiza enchaîna des interviews donnés à des radios, des journaux et des télévisions de divers pays. ⁹

La publication de l'Ordonnance du juge Bruguière, le 17 novembre 2006, le détermina à de nouvelles interventions publiques. Indigné par les considérations politiques dont le juge avait entouré ses investigations sur l'attentat du 6 avril 1994, il adressa au journal *Le Monde* une correspondance dans laquelle il annonçait qu'il avait décidé de « suspendre sa collaboration avec le juge » mais précisait : « Je ne retire donc rien des déclarations que j'ai faites devant les policiers, ni de ce que j'ai écrit. Mais je ne suis pas une marionnette de la justice française. » ¹⁰

Le 9 novembre 2008, Rose Kabuye, major dans l'armée rwandaise et chef du protocole du président Paul Kagame, fut arrêtée à Francfort en vertu du

⁶ SMITH, S., «Le récit de l'attentat du 6 avril 1994 par un ancien membre du 'network commando'», *Le Monde*, 10 mars 1994.

⁷ RUZIBIZA, J. A., *Témoignage visant à démontrer comment le Gouvernement rwandais et le FPR sont responsables des erreurs qui ont rendu possible le génocide*, 2003. Le communiqué du 14 mars a été suivi d'une longue annexe datée du 7 avril, l'un et l'autre publiés sur le net dans une traduction en français approuvée par l'auteur : <http://www.inshuti.org/ruzibiza.htm>.

⁸ « Pour ce qui me concerne, je vais fournir mon témoignage sur le fonctionnement du FPR et de sa branche armée APR parce que j'ai appartenu à ces deux organisations avant de prendre le chemin de l'exil », *op. cit.*, p. 4.

⁹ RUZIBIZA, A. J., *Rwanda. L'histoire secrète*, préface de VIDAL, C., postface de GUICHAOUA, A., Paris, Éditions du Panama, 2005.

¹⁰ *Le Monde*, 7 décembre 2006, encart « Les considérations politiques du juge Bruguière contestées » inséré dans l'article « L'opération 'Turquoise' au Rwanda a trouvé ses avocats » de Philippe Bernard. *BBC News* du 7 décembre 2006 relayait l'information (sous le titre « Rwanda witness says probe biased ») et citait un extrait de la lettre envoyée par Ruzibiza aux médias où il affirmait ne pas vouloir être un pion utilisé par le juge dans la politique menée par la France contre le Rwanda.

mandat d'arrêt européen délivré par le juge Bruguière. Le 11 novembre, dans une longue interview donnée en kinyarwanda, puis en français, puis en anglais, à une radio privée rwandaise, Contact FM, Ruzibiza protestait contre l'arrestation de Rose Kabuye dont il n'avait jamais prononcé le nom dans ses déclarations et rétractait son témoignage sur l'attentat devant le juge français : tout avait été inventé et il avait préparé les autres témoins rwandais à soutenir une version commune.¹¹ Il confirma sa rétractation, le 19 novembre, à Radio France Internationale (RFI), dans un entretien avec Sarah Tisseyre, puis, le 20 novembre, avec un journaliste de *Libération*, qui publia l'entretien sur internet sous forme audio, à France-Culture avec Laure de Vulpian, et sur la chaîne France 24, dans l'émission de Sylvain Attal.¹²

3. LA PUBLICATION DU LIVRE

Une fois paru le livre de Ruzibiza, certaines personnes affirmèrent que, pour en être le signataire, il en était très peu l'auteur : selon les uns, les services secrets français¹³, selon d'autres, les chercheurs qui ont respectivement préfacé et postfacé l'ouvrage en auraient été les véritables rédacteurs.¹⁴ Afin de dissiper toute équivoque à cet égard, je relaterai brièvement l'histoire de la publication de l'ouvrage.

André Guichaoua, rédacteur de la postface, rencontra Ruzibiza une première fois le 13 décembre 2003.¹⁵ Le juge Bruguière l'avait convoqué en tant que spécialiste du Rwanda. Le commandant Pierre Payebien, officier de police judiciaire assistant du juge, évoqua la personne d'Abdul Ruzibiza comme pouvant être utile à ses recherches. Ce dernier accepta le principe d'une rencontre qui eut lieu, à Oslo. Des mails furent échangés. Ruzibiza fit part de

¹¹ L'entretien dura environ 25 minutes. Divisé en quatre parties on peut l'écouter sur <http://www.youtube.com/watch?v=wgU62MrnDX4&eurl> ; <http://www.youtube.com/watch?v=LEECbrShJXo&eurl> ; <http://www.youtube.com/watch?v=veCf2KdjKlo&feature=related> ; <http://www.youtube.com/watch?v=WSRnU9RgIJ8&eurl>.

¹² France 24, ATTAL, S., "France-Rwanda : un passé qui ne passe pas : <http://www.france24.com/fr/20081120-rwanda-france-paul-kagame-rose-kabuye-justice-attentat-habyarimana-attentat-genocide-partie-1>.

¹³ Par exemple, CATTIER, E., militant de l'association Survie, en donne une étonnante preuve par le style : « D'une manière générale, le style d'écriture n'est absolument pas rwandais. C'est d'une fadeur grise de tiroir occidental tiré d'un vieux bureau métallique où traîne une vague odeur de cendrier et quelques bouts de papiers. » : <http://survie67.free.fr/Rwanda/divers/attentat-archives.html#rz>.

¹⁴ Ainsi, BRAECKMAN, C. m'attribue-t-elle (via un entretien avec Ruzigana, un témoin du juge Bruguière qui s'est rétracté) la rédaction de l'ouvrage : « Elle [Claudine Vidal] a tout fait. Lui [Ruzibiza], il s'est contenté de donner son nom et ses informations. », *Le Soir*, 5 avril 2007, et à nouveau : « [Ruzibiza] ne pouvait avoir connaissance de toutes les informations dont on lui prêtait le récit et qui furent publiées dans un ouvrage préfacé (sinon rédigé...) par l'historienne Claudine Vidal. », *Le Soir*, 20 novembre 2008.

¹⁵ Le professeur André Guichaoua est un spécialiste des sociétés politiques rwandaises et burundaises contemporaines.

son intention d'écrire un livre sur l'histoire du génocide au Rwanda.¹⁶ On se souvient que, le 14 mars 2004, Ruzibiza a mis sur le net son *Témoignage* en kinyarwanda, où sont déjà présents l'essentiel des thèmes du futur livre. Début 2005, il envoie à André Guichaoua, le fichier électronique (en Word) de son manuscrit. Ce dernier me le transmet avec l'accord de Ruzibiza. J'ai estimé le document très intéressant – c'était la première fois qu'un dissident du FPR s'exprimait de façon aussi détaillée – et publiable à condition de procéder à un travail d'édition (allègement des longueurs, suppression des répétitions, éclaircissement de passages difficiles à comprendre, notes explicatives). Le manuscrit comportait trois parties et j'ai envoyé séparément chaque partie préparée pour l'édition à Ruzibiza afin qu'il les relise. Il me les retournait, toujours en version électronique, en affichant ses modifications et leur commentaire éventuel (en mode « suivi des modifications » où les commentaires de celles-ci sont datés). Du 23 au 26 avril 2005, André Guichaoua et moi-même rencontrons Ruzibiza à Oslo où nous avons eu de longues discussions (plusieurs heures) enregistrées. Il s'agissait de lui demander des explications sur sa méthode de travail, des précisions sur des noms de personnes et de lieux, de compléter sa biographie. La transcription de l'enregistrement a été envoyée, sous forme d'un document Word, à Ruzibiza qui l'a retournée avec ses corrections concernant des noms de lieux, de personnes, mal compris, ou remplaçant les mots inaudibles, et en apportant de nouvelles précisions (toujours en mode « suivi des modifications »). En septembre 2005, le travail d'édition était achevé, le livre parut au mois d'octobre.

Ce fut, de ma part, un travail ordinaire d'édition : ont été conservés les documents électroniques ainsi que l'enregistrement des discussions menées à Oslo et leur transcription revue par Ruzibiza. L'ensemble atteste que Ruzibiza est bien l'auteur du livre qu'il a signé ; à la suite de sa rétractation, ces documents ont été transmis, fin 2008, aux juges anti-terroristes Trévidic et Coirre désormais en charge de la procédure française dans laquelle il a témoigné.¹⁷

4. LA RÉTRACTATION

L'enregistrement du 11 novembre 2008 (version française) de l'entretien mené par Albert Rudatsimbura, directeur de Contact FM, avec Ruzibiza, soit moins de deux jours après l'arrestation de Rose Kabuye, comporte plusieurs éléments de différents ordres. Ruzibiza exprime son indignation – « [...] je n'ai jamais mentionné le nom de Rose Kabuye [...] j'ai toujours dit qu'elle n'y était pour rien » – ; il relate sa rencontre avec le juge Bruguière puis explique que son témoignage est un « montage » – « Oui, c'est

¹⁶ Ce n'était pas la première fois que Ruzibiza évoquait ce projet. BRAECKMAN, C. fit état d'une rencontre, en mai 2003, à Kampala, avec Ruzibiza, se montrant « prêt à 'vendre' son récit à qui aurait voulu en faire un livre », *Le Soir*, 11 mars 2004.

¹⁷ Ces juges d'instruction ont succédé au juge Bruguière.

mon propre montage, c'est pas le montage de Français, du gouvernement rwandais ou de qui que ce soit » – ; il s'affirme l'organisateur des déclarations émises devant le juge par les militaires de l'APR – « [...] une bonne partie est entrée en contact avec le juge et le policier à travers moi [...] je préparais chacun d'eux pour [...] qu'ils disent la même chose que ce que je disais, ce qui rend en fait nuls tous les témoignages [...] rassemblés à partir des anciens militaires de l'APR ». Le *network commando* est une invention – « c'est un mot qui est franchement une création, ça n'a pas existé »¹⁸ – ; le 6 avril 1994, il ne pouvait pas être à Kigali – « Moi, j'étais à plus de 100 kilomètres » – ; à la question concernant son témoignage devant la justice espagnole, Ruzibiza répond que la France diligente tout en Espagne – « Il n'existe pas de vraie procédure en Espagne qui ne soit pas directement liée aux procédures qui se font en France » – ; cette affirmation vaut aussi pour le Canada, les diplomates suisses, des journalistes, des experts, des chercheurs... – « C'est une complicité un peu complexe et c'est la France qui coordonne tout » – ; Ruzibiza explique pourquoi il a procédé à ce témoignage-montage devant le juge Bruguière – « Moi, je voulais vraiment savoir jusqu'à quel point les politiciens français de l'époque, cette époque aussi, à quel point ils haïssent, ils détestent les Tutsis, la population tutsie et le régime actuel » – et indique des résultats de son enquête – « À un certain moment, on voulait me recruter pour rejoindre ces génocidaires [les FDLR] ; [...] même chez le juge, il y a des témoins qui ont été priés de rejoindre les FDLR dans les forêts du Congo. C'était Marara, ou Ruyenzi, ou les autres » – ; il se revendique comme étant l'auteur de son livre – « [...] j'ai entendu dire que ce n'est pas moi qui ai écrit ça. C'est bien, bien, c'est bel et bien moi qui ai écrit ça » – ; il se targue d'être un manipulateur efficace – « je dirais que j'ai la capacité de convaincre, si je veux convaincre, je le fais » – ; il établit une distinction entre les signataires de la préface et de la postface – « [...] pour Claudine Vidal, qui a préfacé mon livre, j'ai l'impression qu'elle est innocente dans toute cette histoire [...] Mais André [Guichaoua], lui, [...] il est très intelligent, très malin, et en même temps très méchant » – ; il estime enfin que le procès contre Rose Kabuye n'a pas de sens légal car les pilotes de l'avion étaient des militaires français, en fait, des mercenaires dans un avion civil.

Dans d'autres entretiens, plus brefs, ses déclarations ne varient pas. Il insiste tout particulièrement sur les motifs de ses diverses interventions précédant sa rétractation. Ainsi, à Rfi, le 19 novembre, avec Sarah Tisseyre : « je voulais savoir ce que voulait la politique française contre nous les Tutsis, contre le Rwanda, contre le régime actuel. Il n'y avait pas moyen de savoir tout ça sans y tremper. On ne pouvait pas avoir accès à ce que j'ai eu maintenant sans avoir d'abord montré que j'étais contre le FPR. »

Au journaliste de *Libération*, il expose pourquoi il a décidé de se

¹⁸ Le terme de « *network* », pour désigner des militaires spécialement formés par l'APR afin de préparer et exécuter l'attentat est cependant utilisé par un ancien enquêteur au bureau du procureur du TPIR, Michael Hourigan, dans un rapport issu de ses enquêtes menées au Rwanda en 1996/1997. Cf. *infra* note 24.

rétracter : « Moi je marche sur le timing. Je vois que c'est le grand moment de faire sortir ça. Parce que c'est... je n'attendais que ça, j'attendais qu'il y ait un déclenchement et puis, pour voir la réalité des choses [...]. Pour moi la France est un pays hostile » (20 novembre).

Il répondit au téléphone, dans l'émission de France 24, à des questions posées notamment par Pierre Péan et qui portaient sur l'ensemble de ses déclarations (communiqué sur internet de mars 2004, témoignages devant le juge Bruguière, mais aussi en Espagne et au TPIR, en 2002 puis en 2006) par une esquivé à propos du TPIR. Pierre Péan : « Tout est un montage, y compris au TPIR ? » Ruzibiza : « Moi, je ne fais pas de commentaire à propos du TPIR parce que ce n'est pas le cas dont on parle aujourd'hui. On parle du cas de Rose Kabuye. »

5. DU TÉMOIN À L'ACTEUR

Durant plus de six années, Ruzibiza a maintenu ses accusations à l'encontre du FPR et de son chef, Paul Kagame. Je rappelle que, dans son livre, mais déjà auparavant, dans son communiqué du 14 mars 2004, l'attentat du 6 avril n'est pas, loin de là, l'essentiel du réquisitoire. Celui-ci dénonce, pour la période 1990-1994, d'une part la ligne politique du général-major Paul Kagame, excluant les alliances avec les fractions désireuses de paix, d'autre part sa stratégie militaire, qui n'aurait pas en priorité visé à secourir les Tutsis, enfin les tueries massives de Hutus perpétrées par l'APR durant et après la guerre. Néanmoins, la « célébrité » médiatique de Ruzibiza repose exclusivement sur le fait qu'il a été présenté comme le « témoin-clé » du juge Bruguière dont l'Ordonnance provoqua la rupture des relations diplomatiques entre le Rwanda et la France. Nul doute que si son témoignage s'était borné à la guerre civile (ce qui, pour son livre, n'aurait retiré que 14 pages relatant l'attentat contre le président Habyarimana sur les 383 pages consacrées à la guerre civile et au génocide), la notoriété de son auteur n'aurait pas dépassé le cercle des spécialistes. En fait, c'est en raison de circonstances politico-judiciaires que Ruzibiza, de simple témoin, est devenu, involontairement ou non, un acteur dont les déclarations sont reprises et largement diffusées par les médias internationaux.

L'histoire judiciaire de Ruzibiza commence en 2002 (14, 17 et 19 mai 2002) par une « déclaration de témoin » reçue en français. Ruzibiza est seul avec les enquêteurs du TPIR, travaillant pour le Procureur, Hamidou Maiga et Mohamed Ali Lejmi.¹⁹ Il procède à l'historique de son parcours dans l'APR, notamment à celle de son entraînement en tant que commando pour des opérations spéciales, entraînement qui aurait commencé en avril 1993 et duré six mois. Il y eut deux promotions de ces commandos (Ruzibiza fit partie de la seconde promotion), primitivement appelés « Network », « désormais connus

¹⁹ TPIR, R0000-OTP-[R000-0000-0015]- 2002-05-14,17,19-DM80.pdf, 16 pages. Le document est fréquemment caviardé, principalement lorsqu'il s'agit de noms de personnes. Ruzibiza fournit néanmoins les noms de nombreux officiers et membres de l'APR.

sous le nom de “ Techniciens ” ». Cette déclaration fait état d'attentats commis en juillet 1993 – « j'ai personnellement participé à une de ces actions de tueries » – dont certains dans la « Zone Tampon ».²⁰ Ruzibiza affirme également avoir fait partie d'un groupe qui a enterré des armes et des munitions en prévision de la reprise de la guerre. Le 8 avril 1994, « nous [les “ techniciens ”] avons rejoint nos unités respectives. J'ai donc réintégré le 59^{ème} bataillon ». L'objectif de cette déclaration est de montrer, par des relations précises, désignant nommément des militaires de l'APR, que le FPR avait eu pour unique intention de se préparer à gagner la guerre, en dépit des négociations de paix, et qu'il n'hésitait pas à massacrer des populations civiles. Rien n'est dit sur la façon dont l'attentat du 6 avril s'est déroulé. Quant à la seconde déclaration faite à des agents du TPIR, en 2003, (conjointement avec sept militaires de l'APR), Ruzibiza avait finalement demandé aux enquêteurs de ne pas utiliser ses informations, car il disait craindre pour la sécurité des déclarants.²¹

L'on sait que Louise Arbour, procureur du TPIR, avait mis fin à toute investigation sur l'attentat du 6 avril en mars 1997²² et que Carla del Ponte, qui lui succéda, en 1998, ne les fit pas reprendre. En mars 2004, elle déclarait à une collaboratrice du journal *Le Monde* : « Il était inutile de mener une enquête parallèle [à l'instruction française] alors que je fournissais toute coopération nécessaire à Jean-Louis Bruguière et que je pouvais à tout moment demander son dessaisissement ».²³ De fait, l'instruction du juge Bruguière « hérita » certains éléments d'investigations menées dans le cadre du TPIR. En décembre 2000, Michael Hourigan dont l'enquête avait été bloquée par Louise Arbour, déposait devant le juge français et authentifiait le rapport sur l'attentat refusé au TPIR²⁴; l'ambassade de France à Kampala était informée de la présence de militaires dissidents de l'APR qui pourraient être des « sources » intéressantes.

²⁰ En mars 1993, à la suite d'une négociation entre le gouvernement rwandais et le FPR, les troupes du FPR se sont repliées sur les positions qu'elles occupaient antérieurement à leur attaque de février 1993 menée dans la préfecture de Ruhengeri tandis qu'une zone démilitarisée était délimitée. Cette zone tampon était placée sous la surveillance d'un Groupe d'observateurs militaires neutres (GOMN) de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), comprenant entre autres des officiers du FPR et des Forces armées rwandaises (FAR). Le GOMN avait été créé pour superviser le respect de l'Accord de cessez-le-feu signé le 12 juillet 1992 entre le gouvernement rwandais et le FPR.

²¹ Cf. TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA, affaire n° ICTR-98-41-T, déjà cité note 3. Ruzibiza, dans son témoignage du 9 mars 2006, rappelle qu'il avait précisé à l'enquêteur qu'il ne voulait pas que ses déclarations soient utilisées.

²² Ordonnance Bruguière, audition de Michaël Hourigan, ancien enquêteur des Nations Unies au sein du TPIR, en date du 29 décembre 2000.

²³ SMITH, S., “Comment les Nations Unies ont évité d'enquêter sur le crash du 6 avril 1994 au Rwanda”, *Le Monde*, 3 avril 2004.

²⁴ Le 1^{er} mars 2000, un journal canadien, le *National Post*, faisait état d'une enquête menée au Rwanda sur l'attentat du 6 avril 1994, dans le cadre du TPIR, enquête accusant le FPR. Ces révélations eurent un grand retentissement médiatique. L'ONU envoya une copie du document au TPIR et révéla l'identité de son auteur : Michael Hourigan. Celui-ci déposa, le 27 novembre 2006, un affidavit au TPIR relatant l'histoire de son enquête : http://www.opjdr.org/Human%20rights_files/affidavit%20of%20michael%20andrew%20hourigan.htm.

C'est ainsi qu'Innocent Marara et Évariste Musoni, se cachant en Ouganda, après avoir fui le Rwanda, contactés par des agents de l'Ambassade, obtinrent un visa pour la France et vinrent témoigner en septembre 2001. De même, Ruzibiza, repéré par des enquêteurs du TPIR, fut, lui aussi, mis en contact avec le cabinet du juge Bruguière par l'intermédiaire de l'Ambassade. Il fut entendu à Paris le 3 juillet 2003. Dès le lendemain, il partit déposer dans le cadre de l'investigation espagnole sur les crimes du FPR.²⁵ Plus tard, il demanda l'asile en Norvège.

Ruzibiza occupait alors, comme d'autres, une simple position de témoin située à l'intersection d'investigations menées par le TPIR, par la justice française et la justice espagnole. Une position en quelque sorte passive, car dépendante de ces trois instances et n'étant connue que des intéressés.

Un coup de théâtre transforma le statut de Ruzibiza. *Le Monde*, daté du 10 mars 2004, publiait deux articles de Stephen Smith. Dans un premier article, le journaliste, qui avait eu accès au rapport de synthèse du juge Bruguière, en révélait l'essentiel – Paul Kagame était l'organisateur de l'attentat du 6 avril 1994 – et livrait le nom du « témoin-clé » ; dans le second, était repris de façon détaillée le témoignage du « capitaine Vénuste Josué Abdul Ruzibiza ».²⁶ Ces deux articles parurent le 9 mars, à la veille d'une visite officielle en Belgique du président Paul Kagame. Le 10 mars, Ruzibiza, répondant à des journalistes de la BBC et de la chaîne flamande VRT, confirmait et maintenait son témoignage contre Paul Kagame. La notoriété subite de Ruzibiza avait été produite en 24 heures par les médias et par le scoop que constituait la révélation des données de l'instruction judiciaire. Puis, acceptant de répondre personnellement aux questions de journalistes, il prit une part active au processus qui l'installait sur la scène publique.

Enfin, il se revendiqua acteur de la dissidence FPR et se situa explicitement dans l'opposition à Paul Kagame en mettant sur le net, dès le 14 mars, ce long texte en kinyarwanda qui conservait encore dans son titre, *Témoignage*, une trace du statut judiciaire initial de l'auteur. Il avait eu des prédécesseurs dont l'un des plus connus, Jean-Pierre Mugabe, ancien agent de renseignement de l'APR, avait accusé Paul Kagame d'être l'organisateur de l'attentat contre le président Habyarimana, dans un document daté du 21 avril 2000 et diffusé sur le net, document qu'il authentifia dans sa déposition au juge Bruguière le 13 mars 2001.²⁷

Si l'attentat du 6 avril constituait le principal du réquisitoire mené par Jean-Pierre Mugabe, le *Témoignage* de Ruzibiza comportait bien d'autres éléments qu'il développa plus tard dans son livre et qui ne figuraient pas

²⁵ Il avait été contacté, à Kampala, par des enquêteurs du juge espagnol.

²⁶ SMITH, S., "L'enquête sur l'attentat qui fit basculer le Rwanda dans le génocide" et "Le récit de l'attentat du 6 avril 1994 par un ancien membre du 'network commando'", *Le Monde*, 10 mars 2004.

²⁷ *Témoignage de Jean-Pierre Mugabe sur l'assassinat du président Habyarimana*, The International Strategic Studies Association (site web : www.StrategicStudies.org), "Déclaration sur l'attentat contre l'avion dans lequel les présidents Habyarimana du Rwanda et Ntaryamira du Burundi trouvèrent la mort le 06 avril 1994", <http://www.empereur.com/habyarimana2.html>.

jusqu'alors dans les écrits des dissidents. J'avais estimé ce témoignage intéressant car c'était la première fois qu'un militaire de l'APR publiait un récit de son expérience de guerre. Était-il véridique ? Difficile d'en juger avec certitude. Cependant certains éléments étaient recoupés par des publications antérieures, émanant d'auteurs très divers. En outre, j'ai pu moi-même établir un recoupement entre une partie du récit de Ruzibiza et mes propres investigations. Ainsi, Ruzibiza évoque-t-il des massacres de civils perpétrés par l'APR dans des communes de la préfecture de Ruhengeri en février 1993 : de nombreux corps en décomposition étaient restés sur place si bien que le GOMN, chargé de surveiller la zone démilitarisée, « nous a demandé si on n'avait pas honte de vivre avec des cadavres et de passer par dessus sans scrupules ». Or, j'avais eu un entretien avec un ex-officier des FAR, qui avait fait partie du GOMN et qui me relata la même scène : « Quand nous sommes arrivés sur place, les militaires du FPR n'avaient pas encore fini de cacher tous les cadavres des paysans qu'ils avaient massacrés. On voyait les fosses des latrines remplies de corps mutilés, des tranchées d'eau hâtivement rebouchées pleines de membres de corps humains, c'était horrible à voir. »²⁸ Cet épisode était fort peu connu, les deux narrateurs étaient indépendants l'un de l'autre (ils ne se connaissaient et ne se connaissent pas).

Outre ce recoupement, j'ai été sensible au serment de sincérité d'un auteur qui écrivait : « A quel prix puis-je donc oublier la mort de mon père, ma mère, mes six frères et sœurs ainsi que mes autres membres de la famille ? Quel génie peut inventer une histoire pareille ? Ce que je raconte est authentique. » Après tout, rien n'obligeait Ruzibiza à s'engager publiquement de la sorte dans une dénonciation du FPR qui faisait de lui la cible d'attaques personnelles virulentes. Il aurait pu s'en tenir à sa seule position de témoin judiciaire.

Ce document du 14 mars 2003 préfigurait le livre sur de nombreux points. C'est pourquoi lorsque je reçus, quelques mois plus tard, le manuscrit de Ruzibiza, j'ai trouvé qu'il développait de façon plus précise son premier témoignage ; par ailleurs, en ce qui concernait la troisième partie, consacrée aux exactions du FPR à l'encontre de populations civiles perpétrées après la guerre, il existait de nombreux recoupements dont j'ai donné les références dans ma préface à l'ouvrage. Nous avons estimé, André Guichaoua et moi-même, que ce document devait être rendu public, sans méconnaître les attaques qu'il allait inévitablement subir (les critiques étaient prévisibles, elles ont été conformes aux prévisions).

6. DE L'ACTEUR AU FAUX-TÉMOIN

Ruzibiza, les 9 et 10 mars 2006, à Arusha, au TPIR, renoua avec sa position de témoin de l'attentat du 6 avril. Il confirma qu'il était à Kigali, en avril 1994, pour « collecter des informations concernant le terrain sur lequel

²⁸ Entretien avec N. A., juillet 1999.

nous allions nous battre » ; il allait « quotidiennement » à Masaka (lieu d'où furent tirés les missiles contre l'avion présidentiel) entre 6 et 8 heures du soir pour vérifier si les FAR ne faisaient pas de patrouilles nocturnes ; le 6 avril, aux environs de 20 heures trente, il a vu une camionnette où se trouvaient des militaires du FPR équipés de missiles Sam 16 : « L'avion était sur le point d'atterrir et ils ont tiré deux missiles ». Pour le reste, il reprit l'essentiel de son récit concernant les préparatifs du FPR en vue de la guerre qu'il comptait reprendre immédiatement après l'attentat.²⁹

Quelques mois plus tard, en novembre, Ruzibiza intervint à nouveau sur la scène médiatique en tant qu'acteur engagé. Il voulut prendre position contre certains développements de l'Ordonnance du juge Bruguière qui comportaient des considérations politiques outrepassant le cadre de l'investigation judiciaire sur l'attentat, et adressa une lettre à divers journaux, lettre dont *Le Monde* se fit brièvement l'écho, comme nous l'avons vu précédemment.³⁰ Cette lettre exprime combien il est inacceptable, pour lui, d'une part d'être considéré comme un allié de la France – « Je veux me mettre à l'écart des polémiques entre la France et le Rwanda, du conflit entre Paul Kagame et le juge Jean-Louis Bruguière. Chaque fois que la tension monte entre eux, mon nom est toujours utilisé par certains comme si j'étais devenu l'avocat de la France dans tout ceci. » –, d'autre part, d'être récupéré par les milieux négationnistes – « Je n'aimerais pas que mon nom soit indéfiniment utilisé pour valider certaines thèses qui, par ailleurs, sont contraires à ma conviction ». Cependant, il ne retire rien de son témoignage – « Je maintiens tout ce que j'ai moi-même rendu public comme témoignages sur le drame rwandais. Ma conscience me dit que j'avais raison en faisant ce que j'ai fait jusqu'ici, dans le cadre de la lutte contre l'impunité dans mon pays. Je parle pour les victimes et pour les opprimés, je milite pour que la vérité soit connue et je demande que les coupables soient jugés, rien que cela. »³¹

S'agissant du discours de Ruzibiza sur la France, rappelons sa constance. Il avait ajouté au *Témoignage* de mars 2004, un communiqué, en date du 7 avril, comportant une défense détaillée contre les accusations dont il était la cible. Selon l'une de ces accusations, il aurait été manipulé dans le but de masquer les responsabilités de la France dans le génocide, à quoi il répliqua : « Kagame ne peut pas prétendre haïr les Français plus que moi. En tant que militaire de l'APR et membre du FPR, je suis un ennemi de la France, car c'est elle qui a fait perdurer la guerre jusqu'à 3 ans et demi en donnant de

²⁹ HIRONDELLE NEWS AGENCY, "Le lieutenant Abdul Ruzibiza fait le procès du FPR", Arusha, Fondation Hironnelle, 10 mars 2006.

³⁰ Le fait est qu'une partie de l'Ordonnance reprend une réécriture des événements qui se sont produits au Rwanda de 1990 à 1994, une réécriture propre au genre de l'« histoire-complot ». J'ai procédé, ici même, à cette critique : VIDAL, C., "L'enquête du juge Bruguière dans l'espace public", in *L'Afrique des Grands Lacs, Annuaire 2006-2007*, Paris, L'Harmattan, 2007, pp. 31-40.

³¹ RUZIBIZA, A. J., *À l'attention du public. Objet : la décision de cesser ma collaboration avec la justice française dans le cadre de l'enquête menée par le juge Jean-Louis Bruguière*, 5 décembre 2006, 4795 Birkeland, Norvège.

l'aide au gouvernement Habyarimana.[...] ce sont les Français, devenus amis de Habyarimana et de son entourage, qui ont fait que je sois orphelin, car les membres de ma famille ont été tués pendant le génocide. » Dans son livre, il avait relaté comment, en février 1993, les militaires français avaient combattu aux côtés des FAR et bloqué définitivement l'avancée du FPR dans les préfectures de Byumba et Ruhengeri. Si, en 2003, Ruzibiza avait choisi d'intervenir dans le débat public en dénonçant la stratégie politique de Paul Kagame³², en 2006, il privilégiait l'attaque contre la France, affirmant que, pour lui, elle faisait toujours partie du camp ennemi.

7. LE PARADOXE DU MENTEUR

Le 11 novembre 2008, Ruzibiza légitime sa rétractation par une logique de guerre contre la France. Son reniement me laisse perplexe. Au cours des entretiens que j'ai eus avec Ruzibiza, à Oslo et lors de son passage à Paris en 2005, j'ai cru à l'authenticité de ses plaintes, à leur enracinement dans une expérience personnelle, familiale, à la passion qu'il manifestait pour expliquer les raisons de sa dissidence, pour la justifier par des faits, par son observation de la guerre civile. Ses déclarations, ses écrits se montraient cohérents, méthodiques. Je ne disposais d'aucune autre source les invalidant, tandis que certains recoupements les confortaient.

Le Ruzibiza qui se revendique faux-témoin depuis des années réplique à ce qu'il juge être une agression de la France contre son pays, l'arrestation de Rose Kabuye. Le démenti de son témoignage auprès du juge Bruguière est l'arme dont il dispose. Ce n'est pas illogique. Mais alors, pourquoi en avoir tant fait et tant dit auparavant ? Il justifie maintenant sa longue constance dans la dénonciation de Paul Kagame et de ses responsabilités par rapport au génocide, en la présentant comme une machination qu'il a conçue et exécutée pour tester la haine de la France contre les Tutsis. Bien des rumeurs circulent sur les mobiles de cette rétractation, mais je n'ai pas d'éléments fiables qui me permettent de trancher. Comprenne qui pourra.

L'un des deux Ruzibiza dit-il la vérité plus que l'autre ? Cela me paraît actuellement indécidable, sauf si l'on prend le parti de ne pas reconnaître l'incertitude créée par Ruzibiza. Comment se sortir de ce « paradoxe du menteur » ? Il reste, en effet, que nous manquons d'études enquêtant, de l'intérieur, sur les pratiques de guerre du FPR, et que nous ne pouvons donc mettre les premiers récits de Ruzibiza en relation avec ceux d'autres militaires du FPR. Seul le développement d'enquêtes nouvelles (ainsi que la mise à jour des rapports des Nations unies et autres instances internationales, comme le TPIR) permettrait de déterminer quels récits de Ruzibiza sont ou ne sont pas inventés.

Paris, mai 2009

³² « Le pays n'a jamais connu un dictateur aussi cruel que lui, mais qu'il sache qu'un jour ou l'autre, il devra partir. », in RUZIBIZA, A. J., *Témoignage...*, *op. cit.*